

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220908-2022DEC0245_070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Mandat spécial pour Monsieur Patrice COUCHAUD 8^{ème} vice-président en charge de l'eau, concernant un déplacement à Rennes du 27 au 28 septembre 2022 dans le cadre d'un congrès FNCCR.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégations au président,
- Considérant la nécessité de se rendre à Rennes dans le cadre d'un congrès FNCCR,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'octroyer un mandat spécial à Monsieur Patrice COUCHAUD pour se rendre à Rennes du 27 au 28 septembre 2022.

Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n° 5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 08/09/2022

Le Président,

Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*